Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260209-0309022026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2026

Date de convocation : 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Madame Corinne RICHARD

Absent: Monsieur Anthony CADET

03-09/02/2026 – Vente d'un bien mobilier communal situé 22 cité du presbytère

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison actuellement vacante, située 22 cité du Presbytère, implantée sur le terrain cadastré section AB n° 472p ;

Considérant que ladite parcelle fait l'objet d'un bornage et d'une renumérotation en cours par un géomètre-expert, et que la superficie de la parcelle cédée est fixée à 252 m² ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite procéder à la cession de ce bien,

Considérant que, pour les projets de cession, quel qu'en soit le montant, concernant les communes de moins de 2 000 habitants, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que l'état de vétusté du bâtiment nécessite des travaux de mise aux normes (électricité, plomberie, accessibilité…), représentant une charge financière importante pour la commune ;

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur et Madame LAVERGNE Lionel et Anne, avec faculté de substitution, au prix de 115.000 €,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260209-0309022026-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Approuve et autorise la vente de la maison sise 22 cité du presbytère, cadastrée section AB n° 472p avant renumérotation par un géomètre expert, à Monsieur et Madame LAVERGNE Lionel et Anne, au prix de 115 000 €,
- Charge Maîtres Pengam et Guillo, notaires associés à Pontivy, de rédiger l'acte notarié relatif à cette cession ;
- Précise que les frais d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à la finalisation de cette vente ;
- Dit que cette recette sera inscrite au budget principal 2026 et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 11 février 2026

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)